

**Conseil économique et social**

Distr. générale
15 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des politiques de l'environnement****Vingtième session**

Genève, 28-31 octobre 2014

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Surveillance et évaluation de l'environnement
et établissement de rapports****Prorogation du mandat du Groupe de travail de la
surveillance et de l'évaluation de l'environnement****Note du secrétariat***Résumé*

À sa dix-huitième session, en avril 2012, le Comité des politiques de l'environnement a exprimé ses plus sincères remerciements au Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement pour son travail et approuvé le mandat révisé 2012-2014 du Groupe de travail, tel qu'il est présenté dans l'annexe au document ECE/CEP/2012/6 (voir le document ECE/CEP/2012/2, par. 44, 46, 48 et alinéa *m* du paragraphe 92). En vertu de cette décision, il devait revoir le mandat du Groupe de travail au bout de trois ans.

Le présent document passe en revue les réalisations du Groupe de travail pour la période en cours et présente, en annexe, un projet de décision portant sur le renouvellement de son mandat pour une durée supplémentaire de deux ans (2015-2016), pour examen par le Comité des politiques de l'environnement à sa vingtième session.



Réalisations du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement en 2012-2014

1. Conformément à son mandat pour la période 2012-2014 (ECE/CEP/2012/6, annexe), le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a entrepris une série d'activités destinées à améliorer les observations, la collecte de données et les capacités en matière d'établissement de rapports et d'évaluation dans le domaine de l'environnement dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale (les pays visés)¹. Il a chaque année fait rapport au Comité des politiques de l'environnement sur les progrès accomplis à cet égard. Les principaux résultats sont indiqués ci-après.

2. Pendant la période 2012-2014, conformément à son mandat, le Groupe de travail s'est attaché à appuyer l'établissement d'une procédure d'évaluation périodique de l'environnement de haute qualité et au développement du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) dans les pays visés. Il a, en particulier:

a) Travaillé en étroite collaboration avec l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement et encouragé dans les pays visés la production d'indicateurs conformément aux Principes d'application d'indicateurs de l'état de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale² de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et le partage de ces indicateurs via Internet;

b) Favorisé le partage de bonnes pratiques, de connaissances et de données d'expérience en vue de l'établissement des rapports nationaux sur l'état de l'environnement. Un réseau d'experts nationaux chargés de l'établissement de ces rapports a été établi et une réunion a été organisée pour permettre à ces experts d'examiner les améliorations à apporter à la structure, au mode de présentation et à l'exhaustivité des informations figurant dans les rapports;

c) Évalué le stade atteint dans l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement dans les pays visés et recensé les problèmes qui entravaient l'élaboration de rapports de qualité parmi lesquels des difficultés budgétaires, des lacunes dans les procédures suivies en matière de flux et de validation des données et le degré d'expérience au service de rapports concis et bien documentés. En conséquence, le Groupe a émis plusieurs recommandations tendant à ce que les pays améliorent leurs rapports sur l'état de l'environnement et a commencé les préparatifs de l'atelier sur l'établissement de ces rapports;

d) Promu la méthode utilisée pour l'établissement du rapport d'«évaluation des évaluations de l'environnement en Europe». Le Groupe a passé en revue la mise en œuvre des projets expérimentaux d'évaluation des évaluations exécutés par le Centre régional pour l'environnement de Moldova pour la République de Moldova et par le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale pour le Kazakhstan et le Kirghizistan;

¹ Il s'agit des pays suivants: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Monténégro, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

² Le texte révisé (en anglais) des Principes d'application est disponible sous le format d'une base de données en ligne à l'adresse: <http://www.unece.org/env/indicators.html>.

e) Examiné à ses sessions annuelles les faits les plus récents en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement aux niveaux national et infranational à l'appui du SEIS. Des communications écrites présentées par les pays, qui ont servi de point de départ aux discussions, ont fourni des informations sur les actions en cours et prévues concernant la modernisation et la mise à niveau des réseaux nationaux de surveillance, l'établissement d'inventaires sur les émissions atmosphériques, les rejets d'eaux usées et les déchets; l'amélioration du traitement des données; le renforcement des mécanismes institutionnels en matière de partage et d'échange de données; la publication des évaluations environnementales; et l'établissement de rapports au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement. Les débats ont permis d'échanger les enseignements tirés et meilleures pratiques ainsi que de mettre au jour les problèmes auxquels sont confrontés certains pays, qui doivent être résolus avec l'aide de la communauté internationale.

3. Le Groupe de travail a également établi deux séries de directives pour l'établissement de stratégies nationales visant à recourir à la surveillance comme outil de politique environnementale dans les pays visés: les directives sur la surveillance de la diversité biologique (ECE/CEP/2013/7) ont été adoptées par le Comité des politiques de l'environnement à sa dix-neuvième session en octobre 2013 (ECE/CEP/2013/2, alinéa *m* du paragraphe 116); et les directives sur la surveillance de la pollution des sols ont été présentées au Comité des politiques de l'environnement pour examen et adoption à sa vingtième session ((ECE/CEP/2014/14).

4. Le Groupe de travail a aussi suivi les progrès accomplis dans le cadre d'autres activités internationales d'évaluation de l'état de l'environnement et de collecte de données sur l'environnement, telles que celles menées par l'Équipe spéciale de l'accès à l'information créée au titre de la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement; l'Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes créée au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux; la Section conjointe de la foresterie et du bois de la CEE et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Division de statistique de l'ONU. Le Groupe de travail a également été informé des activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de l'établissement de son sixième bilan mondial, des travaux effectués par l'Agence européenne pour l'environnement en vue de la publication de la cinquième édition du rapport «L'environnement en Europe: état et perspectives» et des activités déployées par la CEE au titre du Protocole sur l'eau et la santé concernant l'analyse de la qualité de l'eau et les questions de santé publique dans la région paneuropéenne.

5. Les activités qui viennent d'être évoquées n'auraient pas pu être entreprises sans l'aide généreuse de la Norvège, de la Suisse et de la Fédération de Russie. Ces fonds ont servi à couvrir les frais de déplacement et de subsistance des membres du Groupe de travail originaires des pays qui y avaient droit ainsi que les services de consultants nécessaires.

6. À sa quatorzième session, en octobre 2011, le Groupe de travail est convenu qu'il devrait s'attacher en priorité à favoriser et suivre les progrès réalisés dans l'application des diverses lignes directrices et méthodes et à appuyer le développement du SEIS. Comme ces travaux ne pourraient pas s'achever dans le cadre du mandat existant, il faudrait proroger ce dernier pendant l'exercice biennal suivant.

7. En tenant compte de son objectif prioritaire, le secrétariat, en concertation avec le Bureau du Groupe de travail, a rédigé le mandat qui est joint en annexe à la présente note. Le Comité des politiques de l'environnement est invité à l'adopter.

Annexe

Mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement

1. Le Comité des politiques de l'environnement renouvelle le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement pour la période 2015-2016.

2. Le Groupe de travail devrait aider à renforcer les capacités d'observation en matière d'environnement, y compris les réseaux de surveillance, et établir et gérer des systèmes d'information sur l'environnement efficaces dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale (les pays visés) afin de s'assurer de données factuelles utiles à l'élaboration des politiques de l'environnement et à l'information du public sur l'état de l'environnement et les changements qui lui sont apportés. Le Groupe de travail devrait en particulier:

a) Appuyer l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) conformément aux objectifs du SEIS qui consistent à étayer l'établissement de rapports et la réalisation d'évaluations périodiques conformément aux prescriptions internationales en matière de surveillance et d'évaluation et aux obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, en améliorant notamment:

- i) La collecte de données nécessaire, le cas échéant, par la modernisation et l'amélioration des réseaux de surveillance nationaux;
- ii) Les systèmes d'information;
- iii) Les mécanismes institutionnels de coopération et de coordination;

b) Aider au renforcement des capacités à élaborer des rapports sur l'état de l'environnement et autres évaluations de bonne qualité, concis et bien documentés, s'il y a lieu, en tirant le meilleur parti des indicateurs de l'état de l'environnement et de leur analyse, et en utilisant la modélisation;

c) Promouvoir l'utilisation et la mise en œuvre des recommandations et des lignes directrices ainsi que d'autres méthodes de surveillance et d'évaluation de l'environnement validées à l'échelle internationale, en particulier par les conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe».

3. Le Groupe de travail devrait également contribuer à l'évaluation des prescriptions en matière de surveillance et d'évaluation dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe» ainsi que d'autres processus pertinents.

4. Le Groupe de travail devrait être ouvert à tous les États membres de la CEE. Il devrait se composer de représentants de pays de la CEE chargés de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement. Il fera aussi participer à ses activités des experts d'organismes nationaux de statistique et d'autres services concernés.

5. Dans l'accomplissement de son mandat, le Groupe de travail devrait coopérer avec les réseaux et instances internationaux, tels que, en particulier, l'Agence européenne pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, le Centre européen de l'environnement et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé, les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, en particulier ceux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre et l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi qu'avec les grands groupes concernés.
 6. Le Groupe de travail agit selon les procédures pertinentes établies par la CEE.
 7. Le secrétariat de la CEE fournit au Groupe de travail des services de secrétariat et des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Genève, y compris des services de traduction et d'interprétation, conformément aux règles et pratiques de la CEE.
 8. Les donateurs seront invités à apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail.
 9. Le Comité des politiques de l'environnement réexaminera le présent mandat dans deux ans (en 2016).
-